

#### ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_169-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

10 décembre 2020

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 38

Absents suppléés

Absents excusés: 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2020\_12\_169

### Objet:

Remboursement des frais de déplacements des élus

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

#### **EXTRAIT**

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Séance du jeudi 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmireyla-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE. Mme Lucette NAEGELLEN. Mme PANOUILLOT Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Romain: Mme CHANCENOTTE Rouffange: Mme Aurore PLANCON Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT.

Suppléés : Gendrey : M. TSCHAINE

Absents excusés: Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET Etrepigney: M. Laurent CHENU Monteplain: M. Luc BEJEAN Ougney: IVANES Cédric Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Vitreux: M. Alain GOMOT.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : Dampierre : Mme Stéphanie PICOT Dampierre : M. Anthony FALCONNET Etrepigney : M. Laurent CHENU Rans : M. Jean-Louis MORLIER Rans : M. Raphaël TEMPESTA

Mandataires : Dampierre : Mme Laure VALENTIN La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Dampierre : M. Alain GOUNAND Orchamps : M. Olivier DEMANDRE La Barre : M. Philippe GIMBERT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMEN DE 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_169-DE

Afin de faciliter l'exercice du mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus communautaires le remboursement de certains frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Le régime de ces remboursements de frais a été modernisé dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité ».

Ainsi, en application des articles L2123-18 et suivants du CGCT, le Conseil Communautaire doit voter, sur les ressources ordinaires des indemnités au Président pour frais de représentation, destinés à couvrir les dépenses engagées par ce dernier à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté de Communes Jura Nord.

Le Conseil Communautaire peut également autoriser la prise en charge des frais suivants pour l'ensemble des élus communautaires, dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat :

- Dépenses de transport et de séjour engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles les élus représentent la Communauté de Communes Jura Nord, lorsque cette réunion a lieu hors du territoire (ces frais feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale) ; par ailleurs, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour les élus en situation de handicap sont prévus, pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors territoire de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du Conseil Communautaire, aux réunions des Commissions dont le conseiller membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la Communauté de Communes Jura Nord (ces frais feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais qui ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance);
- Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours pouvant être engagées par le Président ou par un Vice-président en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels (ces frais feront l'objet d'un remboursement au réel sur justificatif).

Dans le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires mentionnés ci-dessus,

## A l'unanimité (2 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la prise en charge par la collectivité des frais de représentation, dont les déplacements sont hors du territoire de la Communauté de Communes et à plus de 100 km, du Président et des Vice-présidents engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté de Communes Jura Nord, dans la limite de l'enveloppe globale inscrite au BP;
- autorise la prise en charge par la collectivité, des élus communautaires, des dépenses de transport et de séjour, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, et des dépenses d'assistance et de secours, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 42 Contre: 0 Abstention: 2

